Règlement intérieur

Table des matières

1. LE BUT 1
2. ADHESION 1
3. RESPONSABILITE DU CLUB 2
4. LES GYMNASES, LE CLUB-HOUSE, LES BUREAUX ET LE MATÉRIEL 3
5. LES COMPÉTITIONS DES JEUNES ET DES ADULTES 3
6. SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET SANTÉ 5
7. DISCIPLINE 5

1. Le but

Le règlement intérieur a pour but de préciser les règles de fonctionnement de l'association St Marceau Orléans TT (ci-après « le club ») dans le cadre de ses statuts (article 11).
Le règlement intérieur est consultable à la salle Harismendy et sur le site internet du club.

2. Adhésion

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation de ses statuts et de son règlement intérieur.
Le bureau peut refuser l'adhésion d'un adhérent si son comportement, ou celui de son entourage, peut porter préjudice à la bonne marche de l'Association. Le bureau n'a pas à justifier officiellement ce refus.

a. Généralités

Toute personne pour s'entraîner, ou jouer, en compétitions ou en loisirs, doit adhérer au club.
Les adhérents peuvent, sous leur responsabilité, inviter exceptionnellement des parents ou amis après en avoir avisé un entraîneur ou un membre du bureau, et dans la mesure où des tables sont disponibles.
Les joueurs licenciés dans d'autres clubs, peuvent être admis à s'entraîner avec les adhérents du club sur invitation d'un entraîneur ou d'un membre du bureau.
L'introduction dans une enceinte sportive de personnes étrangères au club, outre les parents des enfants adhérents, doit faire l'objet d'une autorisation d'un entraîneur ou d'un membre du bureau ou de la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive.

Pour adhérer, le joueur doit fournir :

- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée. (pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal).

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin, moins de 3 mois avant l'inscription. En cas de réinscription, il est possible de fournir seulement un questionnaire de santé (majeur/mineur et 2 fois maximum) avant un nouveau certificat médical.
- Ses coordonnées personnelles, et une adresse mail si possible (prévenir le secrétaire en cas de changement de coordonnées ou d'adresse mail) ;
- Payer la cotisation lors de l'inscription

b. La cotisation

Le paiement de la cotisation pour les adhérents est obligatoire. Elle comprend le coût de l'adhésion au club et de la licence FFTT, y compris l'assurance.
Le bureau pourra refuser la réinscription d'un membre qui ne serait pas à jour de ses cotisations de la précédente saison, ou qui aurait une dette quelconque vis à vis du club.

c. Conditions exceptionnelles d'adhésion

i. Bénévoles, supporters, non-joueurs

Les bénévoles et supporters, non-joueurs, qui désirent adhérer au club bénéficient d'une cotisation à montant réduit, déterminé chaque année par le bureau du club.

ii. Jeunes issus des groupes scolaires encadrés par nos entraineurs

Pour les jeunes issus des groupes scolaires, qui sont encadrés par les entraineurs, le club peut prendre partiellement en charge le coût de la licence de tennis de table. Les entraineurs devront réclamer les certificats médicaux nécessaires pour établir la licence de ces jeunes.

iii. Étudiants

Les étudiants peuvent bénéficier d'une cotisation à taux réduit, sur présentation d'un justificatif.

d. Remboursement partiel de l'adhésion

i. Remboursement de l'adhésion

Dans le cas d'un arrêt volontaire de la pratique, avant le 30 octobre de la saison en cours, il sera procédé à un remboursement (hors coût de la licence) au prorata du nombre de mois restant jusqu'à la fin de la saison sportive (fin mai). Après cette date, il ne sera procédé à aucun remboursement, sauf à remplir une des conditions mentionnées aux deux paragraphes suivants.

ii. Remboursement de l'adhésion pour raison médicale ou déménagement

Dans le cas d'un arrêt de la pratique pour raison médicale ou déménagement, un remboursement partiel de la cotisation « club » (hors FFTT, licence et assurance) pourra être effectué, au prorata, jusqu'au 31 mai de la saison en cours, sur justificatif.

iii. Remboursement de l'adhésion en cas d'exclusion

Dans le cas d'exclusion d'un joueur sur décision de l'entraîneur ou d'un membre du bureau du club, un remboursement de l'adhésion pourra être effectué dans les mêmes conditions que ci-dessus.

3. Responsabilité du club.

a. Ouverture du club

Les horaires d'ouverture de la salle Harismendy et du gymnase Bernard Pellé sont consultables sur le site internet du club : http://stmarceautt.fr
La gestion des clés incombe au Président du club. Le porteur d'une clé ou d'un badge s'engage à ne pas la dupliquer ou la prêter sans accord. Il devra la restituer sur simple demande du président.

b. Responsabilité des entraineurs

Il est de la responsabilité des entraineurs de veiller au comportement moral et physique des adhérents qui leur sont confiés lors des entrainements, compétitions, stages ou animations diverses.
L'entraîneur doit provisoirement exclure tout joueur qui par son comportement ou ses propos gênerait le bon déroulement d'une séance d'entraînement. Il devra reporter l'incident au bureau du club. Ce dernier statuera sur les suites à lui donner.

c. Sécurité jeunes enfants

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir (L'existence de lumière dans le local n'est pas suffisante).
Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.
Un enfant pourra être exclu en cas de comportement anormal ou perturbant de ses parents.
Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.
A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.
Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, chaussures de sport (semelles noires exclues) est exigée aux entraînements. Pas de casquette ou autre « couvre-chef ». Les téléphones portables sont éteints
Selon l'âge et le profil des adhérents, les entraineurs désignés par le bureau décident de la mise en place des groupes d'entrainement et de l'organisation pédagogique la mieux adaptée en fonction des objectifs fixés.

d. Assurance - vols

Une assurance décès et invalidité permanente est incluse avec la licence. Tout adhérent a la possibilité de souscrire auprès du club, sur sa demande, une assurance complémentaire payante.
Le club ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

e. Utilisation de l'image des adhérents licenciés

Le club se réserve le droit d'utiliser l'image des adhérents licenciés dans le cadre de la promotion de l'association tennis de table, sans contrepartie (financière notamment), sauf refus écrit de leur part.

4. Les gymnases, le club-house, les bureaux et le matériel.

Après chaque compétition ou entraînement, le gymnase Bernard Pellé doit être remis en ordre. L'ensemble du matériel sera rangé dans le local spécifique, les gradins seront vides de tous détritus et le local à droite de l'entrée sera propre.
Après chaque entraînement ou compétition, quel que soit la salle, les balles doivent être ramassées. Les papiers, les bouteilles d'eau etc … doivent être mis à la poubelle.
Le matériel doit être respecté: Tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc. (l'utilisation du robot ne se faisant qu'avec une personne autorisée).
Il est interdit de stationner des vélos dans l'enceinte des locaux. Des locaux spécifiques, fermés à clés, sont à disposition. Le dirigeant ou le capitaine qui a ouvert la salle informera les intéressés sur la procédure à suivre.
Le matériel de restauration mis à la disposition des joueurs club-house (tables, chaises, four, micro-ondes, produits et matériel d'entretien) devra être nettoyé et soigneusement rangé après utilisation.
L'accès et l'utilisation du matériel de bureau (ordinateur, téléphone, archives...) sont strictement réservés aux membres du bureau.

5. Les compétitions des jeunes et des adultes.

a. Engagement des équipes

Le bureau décide chaque année, sur proposition des entraîneurs, du nombre d'équipes engagées dans les différents championnats.

b. Constitution des équipes pour les compétitions

La constitution des équipes pour les compétitions et leurs éventuelles modifications en cours de saison sont du ressort du bureau sur proposition des entraîneurs. Dans la mesure du possible, la constitution des équipes tient compte des classements, des affinités des joueurs, des problèmes de transport.

c. Participation des joueurs, parents, spectateurs et entraîneurs

Le joueur doit:
Consulter le plus souvent possible sur le site internet du club, les informations d'ordre général, les compétitions, les stages, etc.… qui le concernent.

Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison (calendrier disponible sur le site internet du club).
Informer le responsable le plus tôt possible en cas d'absence.
Respecter les règles du tennis de table et garder l'esprit sportif en toute occasion.
Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc) …
Le capitaine d'équipe doit
Veiller au montage et démontage des aires de jeux pour les matches de son équipe.
Établir la feuille de match, payer les frais d'arbitrage s'il y a lieu
Tenir le décompte des frais de déplacements (frais d'arbitrage, transports et exceptionnellement, repas) de son équipe.
Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match etc...).
Les parents et spectateurs doivent :
Ne pas perturber la partie en cours ou les autres parties se déroulant dans la même salle par des encouragements bruyants excessifs. Les encouragements doivent être courtois, et s'interdire d'être désobligeants vis à vis de(s) joueur(s) de l'équipe adverse.
Veiller à ne pas exercer une pression psychologique excessive sur les joueurs, notamment sur les plus jeunes.
Les entraîneurs veilleront à :
Donner des conseils au(x) joueur(s) lors des interruptions de jeu règlementaires.
Éviter toute intervention directe de tiers (parents, amis ou autre joueur) auprès d'un joueur. Dans l'éventualité contraire, un entraîneur, le capitaine d'équipe ou son accompagnateur sera fondé de demander à la personne enfreignant cette règle de quitter la salle.

Le règlement institué par les instances du tennis de table pour les compétitions fait obligation aux parents de suivre leurs enfants depuis les tribunes, et non dans l'aire de jeu. Seul l'entraîneur s'il est présent, (ou le capitaine), peut rester autour des aires de jeu et conseiller le joueur pendant les matches

d. Tenue

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee-shirt, jogging, chaussures de sport d'intérieur (semelles noires exclues), pas de couvre-chef.
En compétition par équipe le short noir et le maillot du club sont obligatoires.
Le tarif d'achat du matériel et de la tenue du club est identique pour les compétiteurs ou les loisirs.
Afin de respecter l'intimité de chacun, il est obligatoire de se changer dans les vestiaires du club.
Le port de signes ou tenues montrant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

e. Règles pour les déplacements

i. Généralités

Les déplacements se font dans un (ou des) véhicule(s) personnel(s).
Le conducteur du véhicule doit avoir le permis de conduire en état de validité. Il est responsable du respect des règles de circulation et doit supporter seul les éventuelles conséquences (amendes et retrait de points).
Dans la mesure du possible, les joueurs d'une équipe assureront à tour de rôle le transport de leurs partenaires.
Le capitaine de l'équipe est chargé de veiller à la bonne gestion de cette règle.
Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à :
Accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s) ou se mettre d'accord avec d'autres parents pour faire du covoiturage.
Prévoir plusieurs déplacements dans la saison
Assurer la surveillance des enfants du club engagés dans la même compétition

A noter : pour les déplacements, tous les contrats d'assurance auto garantissent obligatoirement tous les passagers transportés (seule la garantie du conducteur est en option). De plus, l'assurance du club pourra, en cas d'accident responsable ou non, prendre en charge une partie des débours non remboursés par l'assurance du véhicule.

ii. Remboursement des frais de déplacement

Les remboursements de frais de déplacements n'ont lieu que sur présentation de justificatifs (factures, tickets de caisse ou de péage).

L'abandon des frais kilométriques donnera lieu à la remise d'une attestation qui permettra au conducteur de bénéficier d'un crédit d'impôts. Exceptionnellement, si un joueur ou un accompagnateur justifiait qu'il ne peut bénéficier de la remise d'impôts, les frais kilométriques lui seraient remboursés par le club. Une attestation n'est attribuée que pour la présence de 2 joueurs minimum dans la voiture.
Pour des déplacements de longue distance (trajet simple supérieur à 100 km) chaque joueur peut se voir attribuer une participation aux frais de repas d'un montant maximum de 10 € sur présentation d'une facture d'un montant égal ou supérieur à ce montant.

6. Sécurité, hygiène et santé.

La prévention des risques d'accident est impérative dans les gymnases. Elle exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.

a. Hygiène et santé

i. Vestiaires et douches

Les vestiaires et douches mis à la disposition pour les adhérents ou les personnes venant jouer en compétition doivent être conservés dans un constant état de propreté.
Aucune personne en état d'ébriété ne peut être admise dans les enceintes sportives.
Il est interdit aux adhérents d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte des gymnases. Seuls les membres du bureau sont autorisés à approvisionner des boissons alcoolisées pour les besoins de réception des équipes adverses ou des festivités exceptionnelles.
Chaque adhérent doit veiller à ce que des boissons alcoolisées ne soient servies à des mineurs.

ii. Drogue

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les gymnases en possession de drogues ou produits stupéfiants et, a fortiori, sous l'emprise d'une drogue quelconque. Tout adhérent qui contrevient à cette règle sera exclu.

iii. Tabac

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte sportive et dans tous les lieux à usage collectif. Le club est engagé dans la lutte contre le tabagisme qui est contraire à sa politique d'amélioration du bien-être et de la santé des joueurs.

7. Discipline.

a. Objets personnels

Il est interdit d'introduire sur les lieux de l'enceinte sportive des objets personnels dont le port et la détention sont interdits par les textes légaux.

b. Matériel de propagande ou de publicité

La diffusion ou l'affichage dans les enceintes sportives de journaux, tracts, imprimés, brochures, photographies, pétitions, est soumise à l'autorisation préalable du bureau, à l'exception des publications qui concernent l'activité sportive effectuée dans ces enceintes.

c. Introduction de personnes qui ne sont pas adhérentes au club

L'introduction dans une enceinte sportive de personnes étrangères au club, outre les parents des enfants adhérents, doit faire l'objet d'une autorisation d'un entraîneur ou d'un membre du bureau ou de la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive.

d. Manquement aux règles de discipline et de respect dans l'enceinte sportive

Toute personne qui remarquerait un comportement irrespectueux, irresponsable ou autre à l'intérieur de l'enceinte sportive doit en informer obligatoirement un des responsables du club présent lors de l'incident (entraîneur, membre du bureau). Si aucun responsable du club n'est présent lors de l'incident, on en référera à la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive. Celui-ci a tous les pouvoirs pour régler ce type de problème (exclusion de la personne, fermeture de la salle, appel des représentants de la force publique).
Dans tous les cas, le conseil d'administration en sera informé afin qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent envers les personnes à l'origine de cet incident.

e. Respect des personnes et des biens

Chaque membre adhérent est tenu de respecter les personnes et les biens du club notamment en s'abstenant :
D'avoir à l'égard des autres membres adhérents, des membres, des personnes des autres clubs venant effectuer une compétition, une attitude incorrecte, agressive, injurieuse ou menaçante ;
De dégrader ou de souiller les équipements mis à leur disposition ou les installations sportives ;
De nuire à la qualité des entrainements proposés par nos entraineurs
De porter atteinte à la réputation du club ;
D'entraver le déroulement des entrainements ou des compétitions.

f. Respect du règlement - sanctions.

Le bureau saisi le conseil d'administration pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.
Ce dernier entend les explications de l'adhérent convoqué à cet effet.
Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Mise à jour : juin 2023